

Envoyé en préfecture le 02/11/2022

Reçu en préfecture le 02/11/2022

Publié le 04.11.22

ID : 026-200040459-20221102-202210\_161D-AR

 SLOW

## DECISION N°2022.10.161.D

**Objet :** Prestations d'accès Internet et d'interconnexion de sites - Avenant n°5.

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2194-7 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°1.20/2020 du 29 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil communautaire données au Président prévue à l'article 5211-10 précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2020.08.64A du 28 août 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Valérie ARNAVON dans le domaine des Moyens Généraux et du Personnel et plus particulièrement la gestion des matériels et fournitures informatiques, ainsi que des prestations de maintenance associées, y compris la signature des décisions de passation des marchés d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées, ainsi que de leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation supérieure à cinq pour cent (5 %) du contrat initial lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'accord-cadre n°S190008 du 14 mars 2019 et ses avenants n°1 du 14 février 2020, n°2 du 11 mai 2021, n°3 du 03 février 2022 et n°4 du 18 mars 2022, portant sur les prestations d'accès Internet et d'interconnexion de sites, conclu avec la société KOESIO NETWORKS S.A.S. ;

Vu le budget général de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération et notamment son compte 6262-020 ;

### ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Qu'il est nécessaire d'intégrer de nouvelles prestations indispensables à l'activité des services de la Communauté d'agglomération Montélimar - Agglomération à l'accord-cadre susvisé, qui a été conclu pour une durée de trois (3) ans à compter du 21 avril 2019 et pour un montant global de commandes susceptible de varier dans les limites minimum de 40 000,00 € H.T. et maximum de 80 000,00 € H.T. ;

- Qu'il convient, par conséquent, d'établir un avenant n°5 pour prendre en considération l'intégration de ces nouvelles prestations, dans le cadre de l'accord-cadre de services susvisé.

**Le Président,**

**DECIDE :**

**Article 1°** - Il sera conclu, avec la société KOESIO NETWORKS S.A.S. dont le siège social est situé 53 Avenue des Langories, 26000 VALENCE, un avenant n°5 à l'accord-cadre de services n°S190008 du 14 mars 2019 portant sur l'exécution des prestations de services d'accès Internet et d'interconnexion de sites destinés aux services de la Communauté d'agglomération Montélimar - Agglomération, afin d'intégrer de nouvelles prestations.

**Article 2°** - Le bordereau des prix unitaires complémentaire est annexé à la présente décision.

**Article 3°** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à MONTELMAR, le - 2 NOV. 2022

**Le Président,**



Pour le Président  
La Vice-Présidente déléguée

**Valérie ARNAVON**

**ANNEXE A LA DECISION N°2022.10.161.D****B.P.U. Complémentaire**

<b>Accès Internet en interconnexion MPLS</b>		<b>Coût unitaire (en € HT)</b>
	<b>Accès fibre KOESIO Abonnement mensuel</b>	<b>Abonnement mensuel</b>
69	Fibre KOESIO 200 Mbps local avec routeur à débit garanti	400 €
70	Fibre KOESIO 20 Mbps local avec routeur à débit garanti	165 €